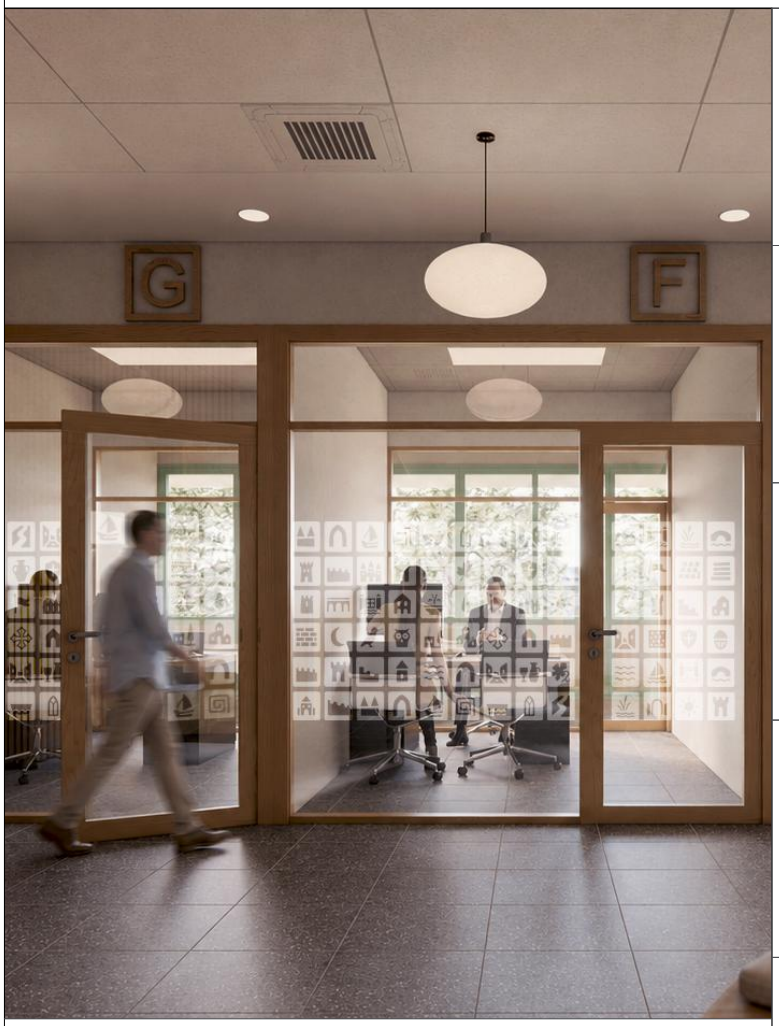
2505

Réhabilitation du siège de la CPAM à Carcassonne



MOA
CPAM de l'Aude
2 allées bezons, 11 000 Carcassonne
LAURENCE.CAVAGNE@assurance-maladie.fr>

ARC
Charrière & Jacob
8 rue Saint Joseph
31400 Toulouse
agence@charrierejacob.fr
05 61 53 49 54

ARC
taaac
61bis rue des fontaines
31300 Toulouse
contact@taaac.fr
0685111847

STR
LS Ingénierie
1949, boulevard François Xavier Fafeur, 11000 Carcassonne
d.leblay@ls-ing.fr
0680685509

CVC / FLU
ELEC / SSI
BET LAUMONT
79 Avenue de Bordeaux - 11000 Narbonne
nadine.bousquet@laumont-ing.fr
0688737161

BC
BUREAU VERITAS
Avenue du Forum - 11000 Narbonne
morgane.buisson@bureauveritas.com
0676873559

DOSSIER DCE

SUIVI DES MODIFICATIONS

date	ind	modifications
16/10/2026	-	dossier définitif

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP - Lot 05 - Revêtements de sols et faïences

projet	date	phase	auteur	type	niveau	indice	format	échelle
CPA	16/10/26	DCE	ARC				A4	

SOMMAIRE

1 Généralités 4

1.1 Objet du présent document 4

1.2 Description du projet 4

1.3 Allotissement 4

1.4 Planning prévisionnel 4

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC 5
1.4.2 Phase 02 – RDC 5
1.4.3 Phase 03 – R+2 5
1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4 5

1.5 Étendue des obligations 5

1.5.1 Connaissance du terrain 5
1.5.2 Visite des lieux 5
1.5.3 Engagement de l'entrepreneur 6
1.5.4 Obligation de résultats 6
1.5.5 Coordination des travaux 6
1.5.6 Protection des ouvrages 6
1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage 6
1.5.8 Démarches administratives 7
1.5.9 DIUO CSPS 7
1.5.10 R.I.C.T 7
1.5.11 Échantillons et fiches produits 7
1.5.12 Constat d'huissier 7

1.6 Présentation des offres 8

1.7 Organisation et tenue du chantier 8

1.7.1 Phasage 8
1.7.2 Suivi de chantier 8
1.7.3 Sécurité sur le chantier 8
1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé 9
1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions 9
1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux 10
1.7.7 Voies de circulation et accès 10
1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier 10
1.7.9 Base vie et installations de chantier 10
1.7.10 Stockage de matériel et matériaux 11
1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier 11
1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux 12
1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier 12
1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets 13
1.7.15 Compte prorata 14

1.8 Nettoyage et repliement 14

1.9 Réceptions partielles 14

1.10 Réception générale 15

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés 15

2 Prescriptions particulières 16

2.1 Documents techniques de référence 16

2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables ... 16
2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux ... 16
2.2 Vérification des cotes ... 16
2.3 Documents d'exécution ... 16
2.4 Consistance des travaux ... 17
2.5 Prescriptions concernant la mise en œuvre ... 18
2.5.1 Sols souples ... 18
2.5.1.1 Préparation du support et conditions ambiantes ... 18
2.5.1.2 Règles de calepinage et sens de pose ... 18
2.5.1.3 Techniques d'encollage – Lés et dalles ... 19
2.5.1.4 Marouflage et finitions ... 19
2.5.2 Sols durs ... 20
2.5.2.1 Travaux préparatoires ... 20
2.5.2.2 Prescriptions générales de mise en œuvre ... 20
2.5.2.3 Joints de fractionnement ... 20
2.5.2.4 Règles de pose des revêtements scellés ... 20
2.5.2.5 Règles de pose des revêtements collés ... 21
2.5.2.6 Largeur des joints ... 21
2.5.2.7 Niveau des sols finis ... 21
2.5.2.8 Joints de dilatation ... 22
2.5.2.9 Caractéristiques des revêtements de sols finis ... 22
2.6 Limites de prestations ... 22
3 Description des ouvrages ... 22
3.1 Travaux préparatoires ... 22
3.1.1 Préparation des supports ... 22
3.1.2 Ragréage ... 23
3.2 Sols durs / sols souples ... 23
3.2.1 Carrelage grès cérame 60x60cm ... 23
3.2.2 Carrelage 10x10 grès cérame ... 24
3.2.3 Dalles textile floqué 50x50 ... 24
3.2.4 Baguettes de seuil ... 25
3.3 Faïences ... 25
3.3.1 Étanchéité derrière faïence ... 25
3.3.2 F01 - Faïence 10x10 ... 25
3.4 Divers ... 26
3.4.1 Protection des sols ... 26
3.5 Nettoyage ... 26
3.5.1 Forfait nettoyage maintien chantier propre ... 26
3.5.2 Nettoyage des revêtements de sols souples ... 26
3.5.3 Nettoyage du petit appareillage électrique ... 26

1 Généralités

1.1 Objet du présent document

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions communes et les limites de prestations entre lots pour la restructuration du siège de la CPAM de l'Aude à Carcassonne.







1.2 Description du projet

L'opération consiste en la réhabilitation intérieure du siège de la CPAM de Carcassonne, menée en site occupé, avec des interventions phasées au R+1, sous-sol et Rez-de-chaussée, puis des interventions sur les étages supérieurs.

Les travaux comprennent la dépose des cloisonnements existants, la restructuration des plateaux avec une nouvelle circulation coupe-feu, la création de nouvelles cloisons amovibles modulaires, la réfection des revêtements de sols et les adaptations des faux plafonds. Les installations électriques sont mises en conformité et les réseaux techniques adaptés aux nouveaux aménagements. Au rez-de-chaussée, les espaces d'accueil sont restructurés et le CES est intégré avec la création d'un accès indépendant et une rampe PMR.

Le projet prévoit également l'installation d'une CTA double flux. Au sous-sol, le local archive existant est transformé en local CTA. L'ancienne chaufferie est transformée en local d'archives afin d'optimiser le fonctionnement global du bâtiment.

1.3 Allotissement

Lot 01 : Curage - démolitions
Lot 02 : Gros œuvre
Lot 03 : Cloisons - doublages - faux plafonds
Lot 04 : Menuiserie intérieure - agencement
Lot 05 : Revêtements de sols et faïences
Lot 06 : Peintures et finitions
Lot 07 : Serrurerie
Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation
Lot 09 : Électricité courants forts courants faibles

1.4 Planning prévisionnel

L'opération sera réalisée en site occupé et maintenu en activité, suivant un phasage en quatre phases successives permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la CPAM et de limiter les interactions entre les zones de travaux, le personnel et le public. Les entreprises devront intégrer dans leurs études, leurs approvisionnements et l'organisation de leurs interventions l'ensemble des contraintes liées à ce phasage, aux déménagements intermédiaires, aux cloisonnements provisoires et au maintien des accès. Les emprises de chantier, locaux mis à disposition, circulations, zones de livraison et emplacements ponctuels des bennes sont définis sur les plans de phasage annexés au DCE.

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC

Janvier à juillet 2027

La phase 01 comprend principalement le curage, la démolition et la réhabilitation complète du R+1, ainsi que les interventions nécessaires à la création des trémies et au passage des réseaux de la CTA entre le sous-sol, le RDC et les étages. Des interventions ponctuelles sont réalisées au RDC avec mise en place de cloisonnements et protections provisoires. La création de la rampe et du nouvel accès CES, comprenant notamment serrurerie et menuiserie extérieure, est prévue en fin de phase, en juin et juillet 2027.

1.4.2 Phase 02 – RDC

Août 2027 à février 2028

La phase 02 concerne la réhabilitation du RDC et est elle-même organisée en deux séquences afin de maintenir l'accueil du public. La phase 02-A, d'août à novembre 2027, porte sur le secteur de l'accueil actuel, avec création préalable d'un accès et d'un accueil temporaire côté CES. La phase 02-B, de novembre 2027 à février 2028, porte ensuite sur le secteur côté CES, après réouverture au public de la première zone achevée. Les déplacements des services, cloisonnements provisoires et protections nécessaires seront réalisés en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

1.4.3 Phase 03 – R+2

Février à août 2028

La phase 03 concerne la réhabilitation complète du R+2. Elle comprend notamment l'évacuation de l'étage, son curage et les démolitions, prévus de février à juillet 2028, puis l'ensemble des travaux de réaménagement et de remise en service du niveau jusqu'en août 2028.

1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4

Août à décembre 2028

La phase 04 constitue la dernière phase de l'opération et concerne la réhabilitation des R+3 et R+4. Les opérations préparatoires de curage et de démolition débuteront à compter de juillet 2028, les travaux de réhabilitation étant prévus d'août à décembre 2028. Cette phase comprend l'ensemble des interventions nécessaires à l'achèvement des niveaux concernés et à la finalisation générale de l'opération.

1.5 Étendue des obligations

1.5.1 Connaissance du terrain

Toute entreprise répondant à l'appel d'offres est réputée avoir pris connaissance du terrain en se rendant sur les lieux du futur chantier, et en avoir reconnu le relief, l'environnement immédiat et toutes contraintes qui puissent en résulter pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.2 Visite des lieux

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix.

D'autre part, l'entreprise ne saurait faire valoir, après la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions ou des omissions existant sur les plans ou C.C.T.P pour éluder sa responsabilité sur un ouvrage non conforme aux règles de l'art.

L'Entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.3 Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'états pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.
En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

1.5.4 Obligation de résultats

Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'Entrepreneur est tenu de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non, qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part.
Le fait d'exécuter, sans rien y changer, les prescriptions des documents remis, le fait d'utiliser, en tout ou partie des installations existantes, implique l'adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur, l'ensemble des installations.

Celui-ci reste responsable des erreurs et des modifications entraînées par lui ou les autres corps d'état.

L'Entrepreneur exécutant des travaux, construisant des matériels ou les utilisant, demeure garant de la bonne fin. Il n'accomplirait donc qu'incomplètement sa mission s'il n'exerçait pas son contrôle personnel à tous les stades de la réalisation.

1.5.5 Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'états pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde. Lorsque des limites de prestations entre les lots devront être clairement énoncées, elles feront l'objet d'une description explicite dans les prescriptions particulières propres à chaque lot.

1.5.6 Protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer pendant toute la durée de ses interventions la protection des ouvrages existants, conservés ou déjà réalisés, y compris ceux exécutés par les autres corps d'état. Les protections seront adaptées aux risques de chocs, rayures, poussières, projections, humidité, salissures et manutentions, et maintenues en bon état jusqu'à leur dépose.

Toute dégradation imputable à l'entreprise devra être réparée ou remise en état à ses frais.

Les zones extérieures de stockage, installations de chantier et bennes devront être protégées, sécurisées et maintenues propres, sans gêner les accès, circulations ou issues de secours. Des dispositifs adaptés seront prévus pour éviter toute dégradation des voiries, sols, façades et espaces verts.

Un constat par commissaire de justice sera réalisé au démarrage de chaque phase par le lot 01 – Curage démolitions afin d'établir l'état initial des zones concernées.

En fin d'intervention, les protections seront déposées et les zones utilisées remises dans leur état initial.

1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les incidences pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage, ainsi que les prestations et obligations définies par les règles de sécurité en vigueur.

1.5.8 Démarches administratives

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations ou prestataires extérieurs, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

1.5.9 DIUO CSPS

Les DIUO seront à fournir par chaque entrepreneur et ils intègreront :

Les éléments techniques propres à l'ouvrage (réseaux par exemple),
Les informations relatives aux éventuelles contraintes géographiques ou géotechniques,
Les problèmes d'environnement (climat, infrastructure de transport, ...)
La liste des interventions ultérieures,
Le tableau de suivi dès la mise à jour
Les diagnostics imposés par la règlementation,
Les coordonnées des sociétés impliquées dans la construction ;
Les fiches d'intervention,
Les notices techniques,
Les calendriers d'intervention,
Les informations relatives aux produits (fiche de sécurité par exemple).

1.5.10 R.I.C.T

L'entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son offre, des observations mentionnées dans le RICT du bureau de contrôle et devra transmettre en phase d'exécution, toutes les informations, fiches techniques,
PV et autres documents mentionnés au RICT.

1.5.11 Échantillons et fiches produits

Les entreprises seront tenues de fournir, dans un délai de 60 jours suivant l'ouverture du chantier, tous les échantillons, matériaux, matériels et appareillages et réaliser tous les prototypes qui leurs seront demandés par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Ces entreprises seront tenues d'employer des matériels et matériaux de caractéristiques techniques conformes nà ceux prescrits dans les articles ci-dessous des C.C.T.P.

Dans tous les cas où le mot « équivalent » ou « similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l'acceptation préalable de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude.

En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence ou similitude, les entreprises seront tenues de fournir les matériaux et matériels de référence et ceci sans plus-value.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité de refuser les marques proposées en remplacement si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités techniques et esthétiques souhaitées.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'Œuvre ou par le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse n'élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons.

Les modèles définitivement acceptés seront répertoriés, assemblés s'il y a lieu sur des panneaux étiquetés et déposés au bureau de chantier pour servir de base de comparaison avec les livraisons faites.

~~En cas de présentation d'une variante, l'entrepreneur devra toujours présenter la base en parallèle.~~

1.5.12 Constat d'huissier

Avant toute intervention, l'Entrepreneur du lot 01 de l'opération devra faire procéder à un constat d'état des lieux des ouvrages existants, autour de la futur zone travaux (Voiries, espaces vert, bâtiments tiers,) par un huissier agréé, en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et des Entreprises adjudicataires des autres lots.

1.6 Présentation des offres

Les quantités sont données aux entreprises dans le cadre de la mission de conception afin de faciliter leur tâche et de les guider dans l'établissement de leur proposition. Les entreprises doivent toutefois prendre la responsabilité de leur forfait et par conséquent procéder à un contrôle effectif des articles et quantités prévues.

Dans le cas où aucune observation ne serait présentée lors de la remise des offres, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir, en cours d'exécution, d'erreurs, d'omissions, de non-concordance entre les pièces contractuelles, etc...pour demander au Maître d'Ouvrage une augmentation du montant du marché de base.

Afin de permettre la comparaison des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir des cadres quantitatifs fournis. Cette obligation n'exclut pas les modifications ou aménagements éventuels qui seront clairement signalés.

Afin de faciliter le suivi financier et administratif de l'opération, les DPGF sont décomposées par phase de travaux. Les entreprises devront impérativement respecter cette décomposition dans l'établissement de leur offre.

Cette présentation permettra d'identifier clairement les prestations et montants rattachés à chaque phase, de faciliter le suivi des situations de travaux ainsi que les opérations de réception partielle correspondantes.
La décomposition par phase ne remet pas en cause le caractère global et forfaitaire du marché.

1.7 Organisation et tenue du chantier

1.7.1 Phasage

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien de l'activité de l'établissement pendant toute la durée de l'opération, dans le respect des exigences de sécurité, de continuité de service et de limitation des nuisances pour les occupants.

Les travaux seront réalisés selon un phasage défini par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes d'exploitation du site. L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des sujétions induites par cette organisation, notamment les interventions par zones successives, les adaptations de planning, les périodes d'attente entre phases, les variations d'intensité d'activité, les déplacements d'installations provisoires, les protections temporaires, les nettoyages intermédiaires, les manutentions complémentaires ainsi que les remobilisations éventuelles de personnel et de matériel.

L'entreprise ne pourra se prévaloir de ces contraintes pour solliciter un complément de rémunération dès lors qu'elles résultent du phasage prévu par le marché ou des nécessités normales d'un chantier en site occupé. Son offre est réputée comprendre l'ensemble des moyens humains, matériels, organisationnels et financiers nécessaires à la parfaite exécution des travaux dans ces conditions.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise participera à la mise au point du phasage détaillé et des modalités d'intervention lors de la période de préparation, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et les autres entreprises intervenantes.

1.7.2 Suivi de chantier

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

En cas d'absence de cette personne, le remplaçant devra avoir au préalable pris connaissance du dossier, comptes-rendus de chantier depuis le début des travaux.

1.7.3 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier. Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toute dégradation, tant sur la voie publique, les conduits, les conduites souterraines ou aériennes, qu'à l'intérieur du chantier. En tout état de cause, les réfections qui

pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

Y compris toutes sujétions du CSPS

1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé

Les entreprises sont informées que les travaux se dérouleront sur un site maintenu partiellement en activité et susceptible d'être occupé durant toute la durée du chantier, du personnel de la CPAM ainsi que par des riverains et usagers à proximité immédiate de l'opération.

Les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des travaux en site occupé et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité, la protection et la préservation des personnes et des tiers.

À ce titre, les entreprises devront notamment prévoir et maintenir pendant toute la durée du chantier :

- Les protections collectives et dispositifs de sécurité adaptés ;
- Le balisage, la signalisation et le cloisonnement des zones de travaux ;
- Les cheminements sécurisés pour les occupants et usagers ;

Toutes mesures visant à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, les projections, vibrations et salissures
Les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site et de ses abords.

Les entreprises devront également veiller à limiter au maximum les perturbations occasionnées au fonctionnement de la résidence et coordonner leurs interventions avec le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises intervenantes.

Aucune intervention ne devra compromettre la sécurité des occupants, des personnels ou des tiers. Les entreprises demeurent seules responsables des dommages ou désordres pouvant résulter de leurs interventions, de leurs installations ou de leurs conditions d'exécution.

1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération. Le titulaire du présent lot devra organiser ses interventions de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées au personnel, aux usagers et au fonctionnement de la CPAM.

Les travaux générant des nuisances sonores importantes, vibrations, poussières ou perturbations des circulations, ainsi que les opérations de manutention susceptibles d'interférer avec les cheminements communs, devront faire l'objet d'une organisation spécifique en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

À ce titre :

- Toute intervention particulièrement bruyante ou susceptible de perturber le fonctionnement du site devra être signalée au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre au minimum 10 jours calendaires avant sa réalisation
- Cette information précisera la nature des travaux, leur localisation, leur durée prévisionnelle, les nuisances attendues et les mesures prévues pour en limiter les effets
- Les travaux de démolition, sciage, burinage, carottage, percussion et, plus généralement, les travaux présentant un niveau sonore important **seront réalisés prioritairement** en dehors des périodes de forte occupation du bâtiment et d'accueil du public
- Sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et du respect de la réglementation applicable, les interventions les plus bruyantes **seront privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, ou sur tout autre créneau spécifique défini en fonction du fonctionnement de la CPAM
- Les opérations de livraison, évacuation de gravats, manutention de matériels volumineux et circulation de chariots dans les halls, circulations, escaliers et autres cheminements communs seront également **privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, afin de limiter les croisements avec le personnel et le public
- Les circulations, dégagements, accès aux bureaux et issues de secours devront rester libres et utilisables en permanence
- Toute intervention nécessitant une neutralisation temporaire d'une circulation ou d'un accès devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections, confinements, dispositifs d'aspiration, moyens de réduction du bruit et mesures de nettoyage nécessaires à la maîtrise des nuisances

Les créneaux horaires définitifs pourront être adaptés par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation du site. Aucune intervention bruyante ou perturbante ne pourra être engagée sur un créneau particulier sans validation préalable lorsque celle-ci est susceptible d'affecter le fonctionnement de la CPAM.

Le respect de ces contraintes de site occupé, du phasage et des horaires d'intervention est réputé compris dans les prix du présent lot et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux

L'opération étant réalisée en site occupé et maintenu en activité, chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière à garantir en permanence le fonctionnement normal des zones non concernées par la phase de travaux en cours.

Aucune intervention ne devra provoquer d'interruption, même temporaire, des réseaux, équipements, accès ou services desservant les zones maintenues en exploitation sans accord préalable de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Toute coupure nécessaire devra être anticipée, signalée et réalisée selon un phasage validé.

Une vigilance particulière devra être portée au local serveur, équipement stratégique pour le fonctionnement du site. Celui-ci devra être maintenu en service pendant toute la durée du chantier, y compris lors des interventions réalisées à l'intérieur du local.

Les entreprises devront prendre toutes dispositions de protection, confinement, coordination et continuité des alimentations nécessaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des équipements informatiques.

Toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur le local serveur ou sur les réseaux qui lui sont associés devra faire l'objet d'une préparation spécifique et d'une validation préalable avec les interlocuteurs désignés par la maîtrise d'ouvrage.

1.7.7 Voies de circulation et accès

L'entrepreneur peut utiliser les voies de circulation et d'accès. Il devra en assurer l'entretien permanent et faire procéder, le cas échéant, à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée, et ce à ses frais.

1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier

Le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier sera autorisé sur le parking de la CPAM, dans la limite des emplacements mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Des places banalisées seront réservées aux entreprises pendant toute la durée du chantier. Leur nombre, leur localisation et leurs éventuelles modalités d'utilisation seront précisés au démarrage de l'opération et pourront être adaptés en fonction des contraintes d'exploitation du site.

Les entreprises devront respecter strictement les emplacements qui leur seront affectés et ne devront en aucun cas gêner :

- Les accès au bâtiment
- Les cheminements piétons
- Les places réservées aux usagers ou au personnel de la CPAM
- Les accès des services de secours
- Les zones de livraison, de manutention ou de stockage
- Les circulations internes au site

Aucun stockage de matériaux, déchets ou matériels ne sera autorisé sur les places de stationnement mises à disposition, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises resteront responsables de leurs véhicules, de leur stationnement et de tout dommage occasionné aux ouvrages, équipements, véhicules ou espaces extérieurs du site.

1.7.9 Base vie et installations de chantier

La base vie et les installations communes de chantier seront organisées à l'intérieur du bâtiment existant, dans des locaux mis à disposition par la CPAM en fonction du phasage des travaux.

Les implantations prévues pour chaque phase sont définies sur les plans d'installation de chantier par phases intégrés au DCE. Les entreprises devront prendre en compte, dans l'organisation de leurs interventions, les éventuels déplacements successifs de la base vie rendus nécessaires par l'avancement du chantier.

À chaque fin de phase ou préalablement à tout déplacement de la base vie, les locaux libérés devront faire l'objet d'une remise en état complète avant restitution à la CPAM.

Cette remise en état comprendra notamment :

- L'évacuation de l'ensemble des matériels, mobiliers, protections et installations provisoires
- La dépose des branchements et aménagements provisoires devenus inutiles
- Le nettoyage complet des locaux
- Le rebouchage et la reprise des percements, fixations et dégradations occasionnés par les installations de chantier
- Les reprises ponctuelles des murs, sols, plafonds, menuiseries et équipements dégradés
- La restitution des locaux dans un état compatible avec leur remise en service ou leur affectation à la phase suivante

Les opérations de remise en état seront réalisées sous le contrôle de la Maîtrise d'œuvre et devront être achevées avant la restitution effective des locaux au Maître d'Ouvrage.

Les coûts correspondant à la remise en état des locaux affectés à la base vie à chaque changement de phase ou déménagement seront imputés au compte prorata, dès lors qu'ils résultent de l'usage collectif normal des installations de chantier.

Les dégradations pouvant être clairement imputées à une entreprise déterminée resteront en revanche à la charge exclusive de celle-ci et ne pourront être imputées au compte prorata.

1.7.10 Stockage de matériel et matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'extérieur et sur la voie publique. L'ensemble des approvisionnements se fera au fur et à mesure de l'avancement et entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier sera réalisée conformément au Code de l'environnement et à l'article 36 du CCAG Travaux.

Les entreprises devront assurer le tri à la source des différents flux de déchets et privilégier, par ordre de priorité, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Seront notamment distingués, selon les déchets effectivement produits :

- Fractions minérales : béton, briques, céramiques, pierres
- Plâtre
- Bois
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Papier et carton
- Textiles
- Déchets non dangereux résiduels
- Déchets dangereux et déchets soumis à des filières spécifiques

À ce titre, il aura notamment à sa charge :

- La définition des besoins et du nombre de bennes nécessaires en fonction du phasage du chantier
- La commande et l'organisation de la mise à disposition des bennes et contenants
- Leur implantation en coordination avec la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les autres entreprises
- La mise en place de la signalétique nécessaire au tri des différents flux
- Le suivi du remplissage des bennes
- L'organisation de leur rotation, enlèvement et remplacement

- La coordination avec les entreprises de collecte et les filières de traitement
- La collecte et la conservation des bons d'enlèvement, bordereaux et justificatifs de traitement ou de valorisation
- Le maintien en bon ordre et en propreté de la zone dédiée aux déchets

Chaque entreprise demeure responsable du tri, du regroupement et de l'acheminement de ses propres déchets jusqu'aux contenants collectifs correspondants, dans le respect des consignes de tri définies pour l'opération.

Les dépenses directement liées à la mise à disposition et à l'exploitation des bennes collectives, comprenant notamment les locations, rotations, enlèvements, transports, frais de traitement, de valorisation et de mise en décharge, seront imputées au compte prorata sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets sur son poste de travail et de leur acheminement vers les contenants prévus à cet effet. Les mélanges de déchets incompatibles avec les filières de valorisation sont interdits.

La mise à disposition et la gestion des bennes et contenants collectifs de chantier sont à la charge du lot 01 – Curage démolitions, suivant les prescriptions particulières de son CCTP.

L'évacuation des déchets sera réalisée régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Aucun dépôt ne sera autorisé en dehors des zones prévues à cet effet.

1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux

Sont considérés comme déchets spécifiques, au sens du présent marché, tous les déchets qui, en raison de leur nature, de leur composition, de leur dangerosité ou de leurs conditions réglementaires de collecte et de traitement, ne peuvent pas être déposés dans les bennes collectives courantes du chantier.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- Matériaux ou déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante
- Déchets contenant du plomb ou autres substances dangereuses
- Restes de peintures, vernis, résines, colles et mastics
- Solvants, diluants et produits de nettoyage chimiques
- Huiles, graisses et produits hydrocarburés
- Aérosols et contenants sous pression
- Produits chimiques et leurs emballages souillés
- Chiffons, absorbants ou matériaux souillés par des produits dangereux
- Batteries, piles et accumulateurs
- Lampes, tubes fluorescents et autres sources lumineuses nécessitant une filière dédiée
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches, toners et consommables techniques
- Bouteilles de gaz et autres récipients sous pression
- Tout autre déchet pour lequel une filière de collecte ou de traitement spécifique est imposée

Chaque entreprise est entièrement responsable des déchets spécifiques générés par ses propres prestations. Elle devra en assurer le tri à la source, le conditionnement, le stockage provisoire sécurisé, l'enlèvement, le transport et le traitement dans une filière adaptée, ainsi que la fourniture des bordereaux et justificatifs réglementaires lorsqu'ils sont requis.

Il est strictement interdit de déposer ou d'abandonner des déchets spécifiques dans les bennes collectives gérées au titre du compte prorata. Tout coût résultant d'un dépôt non conforme, d'un refus de benne, d'un surcoût de tri ou de traitement ou d'une dépollution rendue nécessaire sera imputé à l'entreprise responsable.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques ne sont pas imputables au compte prorata et demeurent à la charge du lot qui les produit, sauf disposition expresse contraire des pièces du marché.

En cas de découverte en cours de chantier d'un matériau suspect ou d'un déchet dangereux non identifié dans les diagnostics préalables, l'entreprise devra interrompre toute manipulation dans la zone concernée, sécuriser celle-ci et en informer immédiatement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Aucune évacuation ou manipulation ne pourra être entreprise hors des procédures et prestations spécifiquement définies à cet effet.

1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier

Compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé, le chantier, ses accès, cheminements et parties communes devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'opération.

Chaque entreprise est responsable du nettoyage de ses propres zones d'intervention et devra procéder, à l'issue de chacune de ses interventions et aussi souvent que nécessaire, au ramassage de ses déchets, au balayage, à l'aspiration et, le cas échéant, au lavage des zones qu'elle aura salies.

Cette obligation est comprise dans le prix de chaque lot et ne pourra faire l'objet d'aucune imputation au compte prorata.
En cas de constat par la Maîtrise d'œuvre d'un niveau de propreté insuffisant dans les parties communes, circulations, escaliers, accès ou cheminements utilisés par le chantier, un nettoyage collectif complémentaire pourra être imposé.

L'organisation de ces nettoyages sera assurée :

- Par le lot 01 – Curage démolitions pendant les phases de curage, déposes et démolitions
- Par le lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds pendant les phases de second œuvre

Lorsque la salissure ou le manquement peut être clairement imputé à une entreprise déterminée, les frais de nettoyage resteront intégralement à la charge de cette dernière.

Lorsque le nettoyage présente un caractère collectif ou que la responsabilité d'une entreprise ne peut être individualisée, les frais correspondants seront imputés au compte prorata.

Le nettoyage comprendra notamment :

- Balayage et aspiration des sols
- Lavage des sols lorsque nécessaire
- Dépoussiérage des surfaces accessibles
- Ramassage des déchets et détritus
- Nettoyage des traces et salissures générées par le chantier
- Maintien en état de propreté des circulations et accès
- Évacuation des déchets vers les contenants appropriés

1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets

Chaque entreprise est tenue de maintenir en permanence ses zones d'intervention, circulations et abords dans un état de propreté compatible avec le bon déroulement du chantier et l'occupation du site. Elle devra assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les contenants ou filières qui lui sont attribués, dans le respect des consignes de tri définies au marché.

Tout manquement constaté par la Maîtrise d'œuvre, le Coordonnateur SPS ou le Maître d'ouvrage, notamment abandon de déchets, défaut de tri, dépôt dans un contenant inadapté, encombrement des circulations ou absence de nettoyage après intervention, fera l'objet d'une demande de remise en conformité adressée à l'entreprise concernée.

Sauf situation présentant un risque immédiat pour la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement du site ou la conformité réglementaire, l'entreprise disposera d'un délai maximal de 24 heures à compter de la notification pour procéder au nettoyage, au tri ou à l'évacuation demandée.

À défaut d'intervention dans ce délai, les mesures suivantes pourront être appliquées, sans préjudice des autres dispositions prévues au marché :

- Application d'une pénalité de 100 € HT par jour calendaire et par constat de manquement, jusqu'à remise en conformité

- Exécution d'office des opérations de nettoyage, tri, manutention ou évacuation par une entreprise désignée par la Maîtrise d'œuvre ou par le lot 01

- Imputation à l'entreprise défaillante de l'intégralité des frais correspondants, y compris manutention, transport, location de contenants, traitement et éventuels surcoûts de filière

- Imputation à l'entreprise responsable de tout surcoût résultant d'un mauvais tri, d'une contamination de benne, d'un refus de prise en charge par une filière ou d'un dépôt de déchets spécifiques dans les contenants collectifs

En présence de déchets dangereux ou spécifiques **déposés de manière non conforme**, la Maîtrise d'œuvre pourra demander leur enlèvement immédiat, sans application du délai de 24 heures. Tous les frais occasionnés seront intégralement supportés par l'entreprise responsable.

Les sommes correspondant aux opérations exécutées d'office et aux surcoûts générés par le manquement **ne pourront pas être imputées au compte prorata.**

1.7.15 Compte prorata

Les dépenses communes de chantier qui ne sont pas expressément imputées à un lot déterminé par les pièces du marché seront réglées au moyen d'un compte prorata.

La gestion du compte prorata sera assurée par le titulaire du lot **01 – Curage démolitions.**

Chaque entreprise sera tenue de participer au compte prorata. Une provision initiale fixée à **1 % du montant HT de son marché** sera appelée à ce titre. Cette provision ne constitue pas un forfait définitif et fera l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses réellement engagées et du montant définitif HT de chaque marché, y compris les travaux supplémentaires contractualisés, hors actualisation, révision de prix et TVA.

Les dépenses déjà comprises dans les prestations contractuelles d'un lot ne pourront en aucun cas être imputées au compte prorata.

Le gestionnaire tiendra à disposition des entreprises l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses engagées et établira périodiquement un état du compte.

Lorsque le montant cumulé des dépenses engagées ou prévisionnelles atteint 1 % du montant cumulé HT des marchés concernés, toute dépense supplémentaire présentant un caractère significatif devra, préalablement à son engagement, être portée à la connaissance des entreprises et approuvée conformément aux modalités fixées par la convention de compte prorata.

Cette disposition ne s'applique pas aux dépenses présentant un caractère urgent et indispensables à la sécurité des personnes, à la conservation des ouvrages ou au maintien du fonctionnement du chantier.

En cas d'insuffisance du compte, des appels de fonds complémentaires pourront être émis. Tout solde créditeur constaté lors de la clôture sera reversé aux entreprises selon la même clé de répartition.

Les modalités d'administration, d'approbation des dépenses, de règlement, de répartition et de clôture du compte seront précisées dans une convention de compte prorata établie entre les entreprises.

Sont également imputables au compte prorata les frais correspondants aux nettoyages collectifs complémentaires des parties communes, circulations, accès et cheminements, lorsqu'ils sont jugés nécessaires par la Maîtrise d'œuvre pour assurer le maintien permanent en propreté du chantier et qu'ils ne peuvent être imputés à une entreprise déterminée. Ces nettoyages seront organisés par le lot 01 pendant les phases de curage et démolition et par le lot 03 pendant les phases de second œuvre.

Les nettoyages rendus nécessaires par un manquement clairement identifié d'une entreprise à ses obligations contractuelles demeurent à la charge exclusive de celle-ci et ne peuvent être imputés au compte prorata.

1.8 Nettoyage et repliement

Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet de son chantier ainsi que des abords :

- Tous ses gravats, ordures, décombres, seront évacués.
- Tous ses engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.
- Toutes les protections des matériels et matériaux seront évacuées hors du chantier.
- L'ensemble des appareils et matériels lui incombant seront nettoyés.
- Le nettoyage des locaux sera réalisé.

1.9 Réceptions partielles

Compte tenu de l'exécution des travaux en site occupé et du phasage de l'opération, des réceptions partielles seront organisées à l'issue de chaque phase ou zone de travaux, afin de permettre la remise en service progressive des locaux. Ces réceptions partielles ne vaudront pas réception générale des marchés, sauf décision contraire du Maître d'Ouvrage.

Préalablement à toute demande de réception, l'entreprise devra avoir achevé l'ensemble des prestations relevant de son marché, procédé au nettoyage complet des locaux concernés, effectué les réglages, essais et mises au point nécessaires, levé

les réserves formulées lors des opérations préalables internes et remis l'ensemble des documents contractuels exigés, notamment les plans de récolement, notices, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, certificats de conformité et DOE.

Les ouvrages présentant des défauts d'exécution, des dégradations, un niveau de finition insuffisant ou des prestations incomplètes pourront être refusés à la réception. Les réserves émises devront être levées dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre la remise en exploitation des locaux dans les délais prévus par le planning de l'opération.

1.10 Réception générale

À l'issue de la dernière phase de travaux, il sera procédé à la réception générale de l'opération, selon les modalités prévues par les pièces administratives du marché et le CCAG Travaux.

Cette réception portera sur les ouvrages exécutés au titre de la dernière phase et permettra de constater l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au marché.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal précisant, le cas échéant, les réserves restant à lever ainsi que les délais impartis pour leur traitement.

La réception générale ne modifie pas les dates d'effet des réceptions partielles précédemment prononcées. Les délais de garantie attachés aux ouvrages déjà réceptionnés continuent de courir à compter de la date de leur réception partielle respective. Pour les ouvrages réceptionnés dans le cadre de la dernière phase, les délais de garantie courent à compter de la date d'effet de cette dernière réception.

L'ensemble des procès-verbaux de réception partielle, accompagné des plans de zonage correspondants, constituera avec le procès-verbal de réception générale le dossier permettant d'identifier précisément les dates de réception et les périodes de garantie applicables à chaque partie d'ouvrage.

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de **15 jours minimum avant la réception des travaux de la dernière phase**, un dossier de récolement : en 1 exemplaire papier + 1 version numérique par mail, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels,
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

2 Prescriptions particulières

2.1 Documents techniques de référence

2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables

Les travaux du présent lot seront notamment réalisés conformément aux documents suivants :

- NF DTU 53.12 P1-1-1 – Préparation de supports destinés à être revêtus
- NF DTU 53.12 P1-1-2 – Revêtements de sol textiles
- NF DTU 53.12 P1-1-3 – Revêtements de sol PVC collés, lorsque applicable
- Cahiers du CSTB relatifs au classement UPEC des locaux et des revêtements de sols, dans leur version en vigueur
- NF EN ISO 10874 – Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Classification
- NF EN 1307 – Revêtements de sol textiles – Classification
- NF EN 13501-1 – Classement de réaction au feu des produits de construction, notamment des revêtements de sol
- Prescriptions des fabricants relatives à la préparation des supports, aux primaires, enduits de ragréage, colles et revêtements
- Classements, certifications et rapports d'essais justifiant les performances UPEC, acoustiques et de réaction au feu prescrites au marché

2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux

Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés doivent satisfaire les documents ci-après :
- Normes Françaises publiées par l'AFNOR.
- Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.).
- Documents Techniques Unifiés, en particulier les D.T.U. 25.1 à 25.51.
- Cahiers du C.S.T.B.
- Autorisation du droit d'usage du Certificat ACERMI (Attestation de la valeur réelle de la résistance thermique pour chaque épaisseur).

2.2 Vérification des cotes

- Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

- L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

- Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

- Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.3 Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution.
- Les plans de localisation des ouvrages.
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard.
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,...).

- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP.
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques.
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
 - L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
 - L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.

L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.4 Consistance des travaux

L'Entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre (liste n'est pas exhaustive) :

La reconnaissance des supports qui est à réaliser contradictoirement selon les points du 6.1.4de la NF DTU 53.2 P1-1 (clos couvert, température ambiante, cloisons, propreté, humidité, microfissures et fissures, cohésion de surface, porosité, planéité, cure, escalier),

Les résultats des contrôles de la reconnaissance des supports qui sont à inscrire sur un rapport (voir annexe A normative de la NF DTU 53.2 P1-1),

- Les études, plans d'appareillage et de calepinage éventuel du revêtement,
- Le traitement spécifique des supports,
- Le traitement des microfissures ≤ à 0.3 mm,
- La fourniture et l'application éventuelle d'un primaire,
- La fourniture et l'application éventuelle d'un enduit de préparation de sol,
- La fourniture de la colle pour la pose par collage en plein du revêtement,
- La préparation des supports des locaux à risques identifiés
- La fourniture et la pose des revêtements conformément aux prescriptions de la NF DTU 53.2 P1-1 et des Critères généraux de choix des matériaux (CGM) de la NF DTU 53.2 P1-2,
- La fourniture et l'application éventuelle des produits de soudure pour la soudure du revêtement en lès ou en dalle entre eux,
- La fourniture et l'application éventuelle des produits de traitement à froid pour le traitement du revêtement en lès ou en dalle ou entre eux,
- La fourniture et pose des siphons de sols lorsqu'elles sont placées au droit du PVC, notamment dans les douches.
- La livraison des revêtements dans un bon état de propreté, sans tache de colle,
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue des travaux,
- L'enlèvement du chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux du titulaire du lot revêtement de sol,
- La remise au client de la fiche d'entretien du revêtement fournie par le fabricant du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements durs sols et murs destinés aux locaux de sanitaires y compris accessoires, pièces spéciales, mortiers, colles, coulis et joints spéciaux et toutes façons nécessaires pour une parfaite finition des ouvrages.
- L'exécution des couches isolantes, thermiques ou phoniques, des formes de chapes sur lesdites couches,
- L'exécution des formes et ravoirages sur les supports dans les limites fixées au présent document,
- La fourniture et pose des accessoires métalliques incorporés dans les revêtements du présent lot dans les limites fixées au présent document
- La fourniture et la mise en place des joints de fractionnement et périphériques suivant calepinage à soumettre au Maître d'œuvre
- La désolidarisation du revêtement et du support dans les limites fixées au présent document
- Les ouvrages d'étanchéité sous revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document
- La fourniture et pose des revêtements de sols scellés et collés, compris plinthes,
- La fourniture et la pose des revêtements muraux scellés et collés
- Ainsi que tous travaux annexes aux travaux ci-avant mentionnées et notamment :

- La mise en œuvre, y compris tous découpages, entailles, appareillages, réservations à la demande des autres corps d'état, raccords à effectuer dans le cadre du planning, à l'exception des raccords nécessités par le retard d'un autre corps d'état.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements horizontaux et verticaux
- Les calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail de ses ouvrages et des raccordements avec les autres lots
- Un avis et un conseil de professionnel responsable sur les matériaux préconisés
- Le dépoussiérage des supports.
- La préparation des supports suivant le type de matériaux fini
- Le respect des prescriptions techniques d'emploi et de pose préconisée par le fournisseur et le fabriquant
- L'enlèvement, compris manutention et mise en dépôt dans les bennes prévues à cet effet, de tous les déchets ou gravats résultant des travaux du présent lot
- Le nettoyage en fin de travaux de toutes traces de mortier, ciment, colle sur les matériaux posés, ainsi que sur les ouvrages des autres corps d'état salis lors de l'exécution des travaux dus au titre du présent lot.
- La protection des ouvrages et l'enlèvement de cette protection.
- Les échantillons supplémentaires de chaque matériau à laisser au Maître d'ouvrage

2.5 Prescriptions concernant la mise en œuvre

2.5.1 Sols souples

La mise en œuvre des revêtements de sols textiles sera réalisée conformément au NF DTU 53.12 en vigueur, notamment :

NF DTU 53.12 P1-1-1 relatif à la préparation des supports destinés à être revêtus
NF DTU 53.12 P1-1-2 relatif à la mise en œuvre des revêtements de sols textiles
Prescriptions, notices de pose et recommandations techniques des fabricants des revêtements et produits de collage employés

Les prescriptions du fabricant retenu devront être strictement respectées, notamment concernant les conditions de stockage, d'acclimatation, de pose, d'encollage et de mise en service.

2.5.1.1 Préparation du support et conditions ambiantes

Avant toute intervention, l'entreprise procédera à la reconnaissance des supports et vérifiera leur aptitude à recevoir le revêtement prévu.

Les supports devront notamment être :

- Propres, sains, solides, secs et dépoussiérés
- Plans et exempts d'aspérités ou défauts susceptibles de rester visibles après pose
- Débarrassés des anciennes colles, peintures, résidus ou parties non adhérentes
- Compatibles avec les primaires, enduits de préparation et colles employés

Les travaux comprendront tous ponçages, grattages, aspirations, primaires et ragréages nécessaires à l'obtention d'un support conforme aux tolérances du NF DTU 53.12.

L'entreprise procédera aux contrôles de siccité des supports avant pose et vérifiera leur conformité aux valeurs admissibles définies par le NF DTU et les prescriptions des produits employés.

Les locaux devront être clos, couverts, hors d'eau et hors d'air, avec des conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec la mise en œuvre.

Les revêtements, colles et produits associés devront être stockés et acclimatés dans les locaux avant pose conformément aux prescriptions de leurs fabricants.

Les produits destinés à un même local devront, autant que possible, provenir d'un même lot de fabrication afin de limiter les variations éventuelles de teinte ou d'aspect.

2.5.1.2 Règles de calepinage et sens de pose

Avant toute pose, l'entreprise procédera au traçage et au calepinage des revêtements conformément aux plans architecte et aux prescriptions du fabricant.

Pour les revêtements en lés :

- Les lés seront posés dans un même sens, sauf prescription contraire liée au produit retenu
- Le sens de pose sera conforme aux repérages figurant au dos du revêtement
- Les lés seront disposés longitudinalement dans les circulations et, autant que possible, dans le sens principal de circulation
- Le positionnement des joints sera étudié afin d'éviter leur implantation dans les zones fortement sollicitées et au droit des passages de portes lorsque cela est techniquement possible
- Les joints seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant, avec rives parfaitement ajustées

Pour les revêtements en dalles :

- Le calepinage sera réalisé à partir d'axes de référence préalablement tracés
- Le sens des flèches figurant au dos des dalles sera respecté selon le type de pose retenu
- La pose pourra être monolithique, quart tournant, alternée ou selon tout autre calepinage défini aux plans architecte
- Les coupes périphériques seront équilibrées
- Les coupes de très faible largeur seront évitées
- Les joints seront parfaitement alignés et réguliers

Aucune modification du sens de pose ou du calepinage défini par les documents architecte ne pourra être réalisée sans accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

2.5.1.3 Techniques d'encollage – Lés et dalles

Les colles, produits de maintien, primaires et enduits de préparation seront compatibles entre eux, avec le support et avec le revêtement retenu.

Ils seront mis en œuvre dans le strict respect :

- Des grammages prescrits
- Du type de spatule ou rouleau préconisé
- Des temps de gommage
- Des temps ouverts
- Des températures de mise en œuvre
- Des délais avant mise en circulation

Revêtements en lés

Les revêtements en lés seront collés en plein sur toute leur surface, sauf procédé spécifique bénéficiant d'une justification technique adaptée.

La colle sera répartie uniformément sur le support au moyen de l'outil préconisé par son fabricant.
Les lés seront affichés dans le lit de colle au moment approprié et posés sans tension, pli, cloque ni déformation.
Les joints seront réalisés à bords parfaitement ajustés, selon les prescriptions du revêtement retenu.
Lorsque le produit l'exige, les joints seront traités par soudure, collage ou tout autre procédé préconisé par le fabricant.

Revêtements en dalles

Les dalles seront mises en œuvre au moyen d'une colle ou d'un produit de maintien compatible avec le revêtement et son usage.
L'application sera régulière sur l'ensemble de la zone concernée.

Lorsque le système retenu le permet, le produit de maintien devra permettre la dépose et le remplacement ultérieur des dalles sans détérioration du support.

Les dalles seront posées à joints vifs, parfaitement jointives, sans compression excessive, ouverture de joint ni désaffleurement.
Les adhésifs double face ou produits de collage non prévus par le fabricant sont interdits.

2.5.1.4 Marouflage et finitions

Au fur et à mesure de la pose, le revêtement sera soigneusement marouflé afin d'assurer une adhérence homogène et complète au support.

La prestation comprendra notamment :

- Marouflage manuel au droit des joints, rives et points singuliers
- Marouflage général ou cylindrage suivant le type de revêtement
- Contrôle de l'adhérence après pose
- Reprise immédiate de toute zone présentant un défaut d'adhérence
- Découpes précises au droit des murs, huisseries, poteaux, équipements et ouvrages incorporés
- Traitement soigné des raccords entre matériaux différents
- Fourniture et pose des profils de transition prévus au marché
- Nettoyage immédiat des traces de colle
- Nettoyage complet après pose
- Protection du revêtement jusqu'à la réception

Les joints devront être réguliers, parfaitement fermés et sans désaffleurement.

Aucun défaut de bullage, soulèvement, ondulation, défaut d'alignement, variation anormale de sens, défaut de calepinage ou trace de colle ne sera admis.

La mise en circulation, l'installation du mobilier et les interventions des autres corps d'état ne pourront intervenir qu'après respect des délais de prise et de séchage prescrits par les fabricants des produits employés.

2.5.2 Sols durs

2.5.2.1 Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur aura à effectuer un nettoyage parfait par tout moyen, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.
Les fournitures sont mises en œuvre conformément aux Règles de l'Art et suivant les spécifications des D.T.U., Avis Techniques et du présent C.C.T.P.

Les tolérances admises aux D.T.U. ne devront jamais être atteintes.

2.5.2.2 Prescriptions générales de mise en œuvre

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.
Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout élément comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.
Au droit des seuils et autres emplacements où le sol sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur aura à fournir et à poser un arrêt en profil aluminium.
A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi d'éléments spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1° rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux, la façon de ce joint étant à la charge de l'exécutant du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.
Les frais de réalisation des plans de calepinage sont à la charge de l'Entrepreneur.

2.5.2.3 Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions du DTU 52.1. (France) Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

La couleur de ces matériaux est au choix du Maître d'Œuvre.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage. Il devra recevoir l'approbation du Contrôleur Technique.

2.5.2.4 Règles de pose des revêtements scellés

Revêtements de sols :

Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.
Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conformément aux D.T.U. la fourniture et la pose de cette sous-couche ainsi que toutes les sujétions liées à cette action sont à la charge du présent lot.

Un nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

Revêtements verticaux :

Les carreaux et dalles seront scellés au mortier-colle ou agrafés.
Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.
La couleur de ces joints est au choix du Maître d'Œuvre.

2.5.2.5 Règles de pose des revêtements collés

Revêtements de sols :

Avant la pose, l'entrepreneur aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage.
Les carrelages et dalles seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle.
Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.
La couleur de ces joints est au choix du Maître d'Œuvre
Un premier nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise)
Le nettoyage définitif, suite aux travaux faisant l'objet du présent lot, sera effectué à la fin de ces travaux par l'exécutant conformément au présent C.C.T.P.

Les colles ou mortier-colle et les produits de ragréage du support, devront recevoir avant tout emploi, l'approbation du Contrôleur Technique.

Revêtements verticaux :

Avant la pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.
Les carrelages et dalle seront posés sur une couche mince de colle.
Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du Maître d'œuvre.
Un premier nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise)
Le nettoyage définitif, suite aux travaux faisant l'objet du présent lot, sera effectué à la fin de ces travaux par l'exécutant conformément au présent C.C.T.P.
Les colles ou mortier-colle et les produits de ragréage des supports, devront recevoir avant tout emploi, l'approbation du Contrôleur Technique.

2.5.2.6 Largeur des joints

La pose des revêtements se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de revêtement et au choix du Maître d'Œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales.
Le terme joint dits larges s'entend jusqu'à 10 mm largeur maximum.

Le choix de la couleur de joints de toute nature est réservé au Maître d'œuvre, sous présentation deséchantillons par l'Entrepreneur.

2.5.2.7 Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, pierre, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en coordination et synthèse avec les autres corps d'état.
D'ores et déjà, il est expressément convenu que la cote de niveau de référence à chaque niveau du bâtiment est la cote du seuil fini se situant au droit de la porte d'accès principale des circulations horizontales.

Raccords :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'Entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages, de revêtements scellés, collés ou agrafés sur murs et sols au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état, y compris les raccords à prévoir suite à des interventions de toute nature, sur des revêtements scellés ou collés existants non prévus à être démolis.

2.5.2.8 Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, l'Entrepreneur devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

2.5.2.9 Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme et régulier.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.
Toutes les parties de revêtements muraux ou de sols collés, scellés ou agrafés, accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits immédiatement par l'entrepreneur à la première demande du Maître d'Œuvre. Les frais de toute nature en résultant sont à la charge de l'Entrepreneur.

2.6 Limites de prestations

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs des autres lots et ne pourront en aucun cas, à aucun moment, faire état de ne pas l'avoir consulté ou l'ignorer pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.
Il est rappelé que ces prestations ne sont pas limitatives et que l'entrepreneur de chaque lot doit prévoir dans son forfait tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

Au moment de l'établissement des détails d'exécution et de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP, chaque entrepreneur devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les éventuelles dispositions communes.

Les limites de prestations et interfaces entre lots sont définies dans le CCTP 0

3 Description des ouvrages

3.1 Travaux préparatoires

3.1.1 Préparation des supports

Avant toute pose de revêtement, application d'un produit de ragréage, de lissage ou encore de nivellement, selon la nature et l'état des supports en question.

Toutefois, préalablement à l'application de cet enduit dans les conditions définies à l'article ci-après et afin d'assurer sa bonne tenue, l'entrepreneur exécutera au minimum les travaux préparatoires suivants :

- Un nettoyage général des supports par balayage,
- L'élimination des traces résiduelles de plâtres et mortiers et de tous autres agents polluants,
- La neutralisation des taches grasses notamment sur les sols existants conservés,
- Le traitement des joints de dilatation,
- Le traitement des fissures éventuelles,
- Un dépoussiérage général soigné au balai puis par aspiration,
- L'application sur chacun de ces différents supports, d'un primaire d'accrochage en dispersion.

Ce fixateur spécialement adapté à son support devra justifier d'un avis technique et être compatible avec le produit de ragréage, de lissage ou de nivellement dont il devra assurer l'adhérence.

Sur l'ensemble des surfaces, l'entrepreneur devra la réalisation d'un enduit de lissage compatible avec la nature du revêtement prévu en finition.

Localisation : Partout où un revêtement de sols est prévu, suivant plans et repérages de l'architecte.

3.1.2 Ragréage

Sur l'ensemble des surfaces, l'entrepreneur devra la réalisation d'un enduit de lissage compatible avec la nature du revêtement prévu en finition.
Le produit proposé devra être de toute première qualité et prêt à l'emploi.
En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il sera associé cet enduit devra être de classe P3 fibré.

En cas de réparations d'épaufrures, il sera fait emploi d'un produit de ragréage thixotrope à durcissement rapide.
Préparation des sols par application préalable d'un primaire d'accrochage de type ACCROSOL AG ou ACCROSOL PLUS (selon état du support) des Ets PRB.

L'enduit de lissage proposé sera le produit à hautes performances de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type PRB.PLANIFIBRE des Ets PRB.

En cas d'équivalence, l'enduit proposé bénéficiera bien entendu d'un avis technique qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Son application devra être effectuée dans les règles de l'art conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

Durant le délai de prise après application, des dispositions devront être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.
Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur devra également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.

L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

Localisation : partout où il sera nécessaire suivant plans et repérages de l'architecte

3.2 Sols durs / sols souples

3.2.1 Carrelage grès cérame 60x60cm

Fourniture et pose collée de carrelage grès cérame émaillé de 13 mm épaisseur minimum.

Caractéristique du carrelage :

- Coefficient antidérapant : R9 minimum (Facilité de nettoyage).
- Format : 60x60 au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Pose suivant calepinage soumis à acceptation du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Coloris et finition : au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Pose suivant calepinage soumis à acceptation du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Coloris et finition : au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Pose collée au mortier colle appropriée sur chape armée suivant DTU.
- Pose à bain de mortier colle avec produit agréé par le fabricant et le C.S.T.B. y compris tout ragréage nécessaire.
- Joints au ciment, teintés compris entre 3 et 4 mm suivant choix du maître d'ouvrage.
- Pour les pièces d'eau : Joints au ciment hydrofuge de 4mm suivant choix du maître d'ouvrage. Joints périphériques réalisés à l'aide d'un joint mousse adhésif suivant prescriptions DTU.
- Il sera posé des joints souples autour de canalisations traversant les sols carrelés.
- L'entreprise devra prévoir tous les joints de fractionnement conformément au DTU.
- Lavage, nettoyage et protection des sols jusqu'à la réception.

Compris fourniture et pose de plinthes identiques au carrelage posées collées au mortier-colle approprié. Hauteur 10cm.

Localisation : Suivant plans et repérages de l'architecte.

3.2.2 Carrelage 10x10 grès cérame

Fourniture et pose de carrelage en grès cérame pleine masse.

Caractéristique du carrelage :

- Coefficient antidérapant : R9 minimum (Facilité de nettoyage).
- Format : 10x10 au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Classement UPEC : U4 P3 E3 C2.
- Pose suivant calepinage soumis à acceptation du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Coloris et finition : au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.
- Pose collée au mortier colle appropriée sur chape armée suivant DTU.
- Pose à bain de mortier colle avec produit agréé par le fabricant et le C.S.T.B. y compris tout ragréage nécessaire.
- Joints au ciment, teintés compris entre 3 et 4 mm suivant choix du maître d'ouvrage.
- Pour les pièces d'eau : Joints au ciment hydrofuge de 4mm suivant choix du maître d'ouvrage. Joints périphériques réalisés à l'aide d'un joint mousse adhésif suivant prescriptions DTU.
- Il sera posé des joints souples autour de canalisations traversant les sols carrelés.
- L'entreprise devra prévoir tous les joints de fractionnement conformément au DTU.
- Lavage, nettoyage et protection des sols jusqu'à la réception.

Compris fourniture et pose de plinthes identiques au carrelage posées collées au mortier-colle approprié. Hauteur 10cm.

Localisation : Suivant plans et repérages de l'architecte principalement dans les pièces humides.

3.2.3 Dalles textile floqué 50x50

Fourniture et pose d'un revêtement de sol floqué imprimé classique d'aspect velours ras en dalles plombantes 50cmx50cm de classement U3 P3 E2 C2 / U3s P3 E2 C2 type Flotex Colour dalles / dalles S ou équivalent.

Il assurera une efficacité acoustique aux bruits de chocs déclarée de 19 dB et un coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w = 0,10$ (H).

Composé d'environ 80 millions/m² de fibres de polyamide 6.6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC, par sa composition et sa structure, le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachant et détergents (C2).

Pose poissée : Mise en œuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12.

En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E.
E1 : joints bord à bord sur support bois
E2 : joints bord à bord sur support béton

Dans le cas d'une pose sur terre-plein, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.12.

La prestation comprend notamment :

- La préparation ponctuelle des supports, y compris le ponçage, le dépoussiérage et les reprises localisées nécessaires à la pose ;
- La fourniture et l'application de la colle adaptée au support et au revêtement ;
- La pose des dalles selon le calepinage défini par la Maîtrise d'Œuvre ;
- Les découpes, ajustements et finitions au droit des parois, huisseries, poteaux, réservations et équipements ;
- La fourniture et la pose des profils de finition, seuils et barres de jonction lorsque nécessaires ;

- Le nettoyage complet des revêtements après pose et l'évacuation des déchets.
- Les dalles seront posées avec un alignement rigoureux, sans désaffleurement ni différence de niveau. Les joints seront réguliers et les découpes parfaitement ajustées.
- Le coloris sera défini par l'Architecte parmi la gamme du fabricant.

Localisation : suivant carnet des plans de revêtements de sols, principalement dans les circulations et les bureaux.

3.2.4 Baguettes de seuil

Fourniture et pose de profilés de finition destinés à assurer les transitions entre revêtements de sols de nature différente ou présentant des différences de niveau, de type **Schlüter®-Systems** ou techniquement équivalent.

Les profilés seront en **aluminium anodisé finition mate**, de géométrie adaptée à chaque configuration (profilé de jonction, de seuil, de rattrapage de niveau ou de transition), choisis en fonction de la nature des revêtements et des différences d'altimétrie rencontrées.

La prestation comprend notamment :

- La fourniture et la pose des profilés adaptés à chaque situation ;
- Les découpes, ajustements et assemblages nécessaires ;
- La mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, garantissant une parfaite stabilité et une finition soignée ;
- Toutes les sujétions de fixation, de calage et de réglage ;
- Le nettoyage des ouvrages après pose.

Les profilés seront parfaitement rectilignes, affleurants aux revêtements de sol et présenteront des jonctions soignées, sans désaffleurement ni arête saillante. Les différences de niveau seront traitées de manière à assurer la sécurité des usagers, la pérennité des revêtements et un aspect esthétique irréprochable.

Le choix du type de profilé sera soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant mise en œuvre.

Localisation : suivant carnet des plans de revêtements de sols, à chaque changement de type de sol ou d'altimétrie.

3.3 Faïences

3.3.1 Étanchéité derrière faïence

Fourniture et pose d'un système de protection a l'eau (SPEC) type FERMASEC de WEBER & BROUTIN ou équivalent, mise en œuvre suivant recommandations du Fabricant, comprenant :

- Préparation des supports,
- Primaire type IBOTAC,
- Bande d'étanchéité dans les angles type BE 14,
- 2 couches croisées de FERMASEC ou équivalent, épaisseur minimum 1 mm. Ce procédé assurera l'étanchéité à l'eau.

Le procédé retenu sera soumis à l'accord du Contrôleur technique.

Localisation : Conformément au cahier technique du CSTB n°3567 et n°3265 V4 avec notamment Sanitaires collectifs recevant une faïence et cuisines

3.3.2 F01 - Faïence 10x10

Fourniture et pose de revêtements muraux toute hauteur en carreaux de grès cérame pleine masse de chez Porcelanosa ou équivalent.

- Format : 10x10 cm.
- Finition et coloris : au choix de l'architecte selon le nuancier du fabricant ; il y'aura plusieurs choix différents.
- Calepinage à soumettre à l'architecte pour validation avant exécution.
- Implantation et hauteur de pose : toute hauteur en base, à préciser selon carnets de détails architecte

- Pose au mortier colle, par double encollage, suivant les recommandations du fabricant. Le mortier colle sera adapté, doté d'un avis technique et conforme aux spécifications du fabricant.

Rejointoiement au mortier de ciment couleur aux choix de l'architecte.

Exécution d'un joint néoprène à la jonction du revêtement du sol ou des plinthes.
La colle devra posséder obligatoirement un classement B+
Profil d'arrêt en aluminium naturel.

Localisation : Suivant plans architecte, besoins lots techniques et cuisiniste et notamment ensemble des sanitaires, WC, compris crédences des vasques et cuisines

3.4 Divers

3.4.1 Protection des sols

L'entreprise devra prévoir en phase chantier la protection de l'ensemble des sols posés au présent lot par mise en place de moquette déclassée ou d'une feutrine isostatique.

Localisation : Pour tous les sols posés par le présent lot.

3.5 Nettoyage

3.5.1 Forfait nettoyage maintien chantier propre

L'entreprise assurera, pendant toute la durée de ses interventions, le maintien en état de propreté des zones de travaux ainsi que le nettoyage final de l'ensemble des ouvrages réalisés au titre du présent lot.

La prestation comprend notamment :

- Le nettoyage régulier des zones d'intervention et des circulations empruntées par l'entreprise.
- L'évacuation des chutes, emballages et déchets issus de ses travaux vers les filières de traitement agréées.
- Le dépoussiérage des ouvrages réalisés.
- Le nettoyage des parements, faux plafonds, huisseries et équipements susceptibles d'avoir été salis par les travaux du présent lot.
- Le nettoyage complet des locaux avant réception, permettant la réalisation des opérations préalables à la réception dans de bonnes conditions.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir les lieux propres pendant toute la durée du chantier, notamment dans les zones en site occupé, et procédera à un nettoyage systématique en fin de chaque intervention.

Le présent prix est forfaitaire et comprend l'ensemble des moyens humains, matériels, consommables et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de cette prestation.

3.5.2 Nettoyage des revêtements de sols souples

Concerne l'ensemble des revêtements de sols souples exécuté au titre du présent lot.
Sur ces surfaces, l'entrepreneur devra la réalisation d'un lavage à l'eau additionnée d'un détergeant léger avec rinçage et séchage.

3.5.3 Nettoyage du petit appareillage électrique

Nettoyage des interrupteurs, prises de courant, tableaux électriques.
Retouches diverses
L'entrepreneur devra procéder aux retouches diverses de peinture consécutives aux interventions des différents corps d'état.